

3H

Société par actions simplifiée au capital de 336 000 €
Siège social : 156, Rue de la Croix Nivert - 75015 Paris
RCS de Paris n°441.234.663

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)

LE DEUX MARS (02.03)

A 11 H 00

Au siège social

Les Associés de la société 3H, société par actions simplifiée au capital de 336 000 euros, dont le siège social est situé 156, rue de la Croix Nivert – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Mixte, à titre Extraordinaire et à titre Ordinaire.

Monsieur Jacques d'HARCOURT, Associé propriétaire de 169 000 actions, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laurence HAMEL, ép. d'HARCOURT, Associée propriétaire de 167 000 actions, remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Les Associés présents détenant ensemble l'intégralité des 336 000 actions composant le capital social, le Président de séance constate que les conditions de quorum et de majorité requises pour la présente Assemblée Générale Ordinaire sont remplies ; que la présente Assemblée Générale peut valablement délibérer, en application des dispositions légales et statutaires.

Le Président de séance met à la disposition des Associés :

- le texte des résolutions ;
- les statuts de la Société.

Puis, le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social de manière à ce que les Associés puissent prendre part au vote des résolutions ci-après en parfaite connaissance de cause.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de sa réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications de l'Article 1^{er} des statuts,

- Modifications de l'Article 18 des statuts relatifs à la Présidence,
- Pouvoirs pour les formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

- Fin du mandat des Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Modifications de l'Article 1^{er} des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, décide de modifier l'Article 1^{er} des statuts comme suit :

« ARTICLE 1^{er} – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Laval (53) du 25 février 2022.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 juillet 2009, statuant à l'unanimité. La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et de ceux qui seraient créées ultérieurement.

Elle existe donc actuellement sous la forme d'une société par actions simplifiée et est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par les stipulations des présents statuts, ainsi que par le pacte d'associés et/ou tout autre accord extra-statutaire entre les associés venant les compléter. Les dispositions du pacte d'associés et/ou de tout accord extra-statutaires entre les associés obligent les associés entre eux vis-à-vis de la Société avec la même force que les statuts qu'ils complètent et toute violation du pacte (ou de l'accord extra-statutaires entre associés) devra être considérée et sanctionnée comme s'il s'agissait d'une infraction aux statuts eux-mêmes.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En application des dispositions de l'article L.227-2 du Code de commerce, elle ne peut faire admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé, et ne peut procéder à une offre au public de titres financiers que dans les conditions prévues audit article ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modifications de l'Article 18 des statuts relatifs à la Présidence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, décide de modifier l'Article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 – Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

18.1. Désignation

18.1.1. Le premier Président de la Société est désigné aux termes des statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

18.1.2. Par dérogation, en cas de décès ou d'incapacité totale ou partielle médicalement constatée ou de disparition de Monsieur Jacques d'HARCOURT, tel que ces évènements (les/l' « Evènement(s) ») sont définis par acte extra-statutaire entre les associés (et rappelés ci-après), et rendant impossible l'exercice de son mandat social de Président de la Société, Madame Laurence HAMEL, ép. d'HARCOURT, est d'ores et déjà désignée en qualité de Présidente de la Société, afin d'éviter la vacance de la Présidence, sous réserve de son acceptation expresse du mandat et l'accomplissement des formalités légales auprès du greffe du tribunal de commerce ; étant précisé qu'un accord extra-statutaire viendra le cas échéant préciser les modalités de prise de fonction et d'exercice de la présidence. À défaut d'acceptation expresse du mandat dans un délai raisonnable, le Président sera désigné conformément aux règles de droit commun des statuts.

Pour rappel, les Evènements visés sont les suivants :

- i. Le décès de Monsieur Jacques d'HARCOURT ; ou,*
- ii. l'incapacité totale ou partielle médicalement constatée (par au moins un médecin inscrit à l'Ordre) rendant impossible l'exercice du mandat social de Président de la Société ; ou,*
- iii. la disparition de Monsieur Jacques d'HARCOURT pendant une durée supérieure à un (1) mois, dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger, rendant objectivement impossible l'exercice de son mandat social et sans possibilité d'entrer en contact avec lui malgré des diligences raisonnables, constatée par tout moyen probant, y compris par e-mail demeuré sans réponse pendant le délai ci-avant ; étant précisé que cette prise de fonctions interviendra à compter de la constatation officielle de la disparition, sans qu'il soit nécessaire d'attendre un jugement déclaratif de décès et qu'en cas de réapparition de Monsieur Jacques d'HARCOURT ou de cessation de l'empêchement, les Associés se réuniront afin de statuer sur la reprise éventuelle de ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts.*

18.1.3. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

18.2. Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sous réserve de l'existence d'un (ou plusieurs) Juste(s) Motif(s) de révocation au sens du droit des sociétés et sans préjudice de l'application des stipulations du pacte d'associés ou de tout accord extra-statutaire venant compléter les statuts, par décision collective des associés prises à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société et statuant aux conditions prévues à l'Article 24 des présents statuts. A défaut de Juste(s) Motif(s) de révocation, celle-ci ouvrira droit à indemnisation au bénéfice du Président ainsi révoqué, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être exercée ». (...).

Le reste de l'article et des statuts sont inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme, pour accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

Fin du mandat des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, à savoir M. Pierre TOUCHARD (commissaire aux comptes titulaire) et Monsieur Philippe JOCK (commissaire aux comptes suppléant), lesquels n'ont pas été renouvelés sur délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 et confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme, pour accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Associés.

DocuSigned by:
 *D'HARCOURT Jacques*
913BF505F07E4F0...

Monsieur Jacques d'HARCOURT

DocuSigned by:
 *Laurence d'HARCOURT*
913BF505F07E4F0...

Madame Laurence HAMEL, ép. d'HARCOURT